

# APPEL À CANDIDATURES 2026

Actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur  
des personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants



**Commission  
des financeurs  
Loire**

**Ce cahier des charges est à destination des structures souhaitant proposer une action de prévention à la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie).  
Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle.**

**Avec le soutien financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**



## Table des matières

---

1.	CALENDRIER ET ÉTAPES.....	4
2.	RESSOURCES SUR LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE .....	5
3.	CONTEXTE ET CADRE.....	6
4.	APPEL À CANDIDATURES .....	7
	<b>Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles .....</b>	<b>7</b>
	<b>Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile.....</b>	<b>8</b>
	<b>Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie .....</b>	<b>8</b>
	<b>Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention.....</b>	<b>8</b>
5.	PIÈCES À FOURNIR .....	10
6.	CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉLIGIBILITÉ.....	11
7.	ENGAGEMENT DU PORTEUR SI L'ACTION EST RETENUE.....	12
8.	INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES .....	13

# 1. CALENDRIER ET ÉTAPES

---

## Publication de l'appel à candidatures : lundi 6 octobre 2025

### Réunions d'informations :

- Webinaire : mercredi 15 octobre de 10h à 12h (participation libre, sans inscription) : présentation des attendus du cahier des charges
  - o [Rejoignez la réunion maintenant](#)
- Webinaire en partenariat avec « Promotion santé » : présentation démarches simplifiées (dépôt et bilan) le 6 novembre de 10h à 12h
  - o [Inscription ici avant le 31 octobre 2025](#)
- Rencontre autour d'échanges de pratiques sur le Roannais : jeudi 13 novembre 2025 de 10h à 12h
- Rencontre autour d'échanges de pratiques sur le Forez : lundi 17 novembre 2025 de 10h à 12h
- Rencontre autour d'échanges de pratiques sur le Stéphanois : lundi 24 novembre 2025 de 14h à 16h
  - o [Inscription ici avant le 31 octobre 2025](#)

### Clôture des candidatures : 19 décembre 2025 à 23h59

Pour déposer un projet, rendez-vous sur la page dédiée sur le site internet du Département : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#). Un accusé de réception sera envoyé par mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

### Sélection des projets par les membres de la CFPPA :

Les dossiers complets seront présentés au COMOP, Comité opérationnel prévention, de la Commission des financeurs en février 2026. Toute décision de participation financière donne lieu à une validation en Commission permanente du Département.

### Notification :

Dans un délai d'un mois à l'issue du COMOP, les porteurs de projets ayant satisfait aux critères de sélection seront informés par mail via « démarches-simplifiées ».

### Conventionnement :

Une convention entre le Président du Département de la Loire et l'organisme porteur de projet sera formalisée seulement si la ou les subventions allouées sont supérieures ou égales à 23 000 € ou en cas de projet(s) pluriannuel(s). En ce qui concerne les participations financières inférieures à 23 000 €, **une simple notification sera émise**.

### Versement des crédits :

- Pour une participation financière inférieure à 23 000 €, les crédits seront versés à l'issue de la commission permanente du 20 avril 2026.
- Pour une participation financière égale ou supérieure à 23 000 €, le versement sera effectué dès réception de la convention signée par les deux parties.

Le financement pluriannuel reste néanmoins soumis à l'annuité budgétaire, à la mise en œuvre effective de l'action et au rendu d'un bilan d'activité dans les délais impartis. Un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Commission des financeurs devra être transmis au plus tard le 28 février 2027, délai de rigueur.

### Transmission des bilans :

**Les porteurs de projets doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront.** Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Département **au plus tard le 28 février 2027**. Ce bilan devra impérativement être réalisé sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

Le Centre de ressources et de preuves (CRP) propose un kit d'évaluation visant à documenter spécifiquement le niveau 1 d'évaluation. Ce kit, à destination des porteurs de projets, est disponible dans [l'espace collaboratif de la Commission des financeurs](#) ou sur demande à l'adresse [commissiondesfinanceurs@mlla.loire.fr](mailto:commissiondesfinanceurs@mlla.loire.fr)

## 2. RESSOURCES SUR LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

### Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de :

- Décrire la problématique de santé,
- Expliciter son ampleur sur le territoire concerné,
- Cerner le public ciblé et pertinent pour cette action,
- S'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région. [www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires](http://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires)
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le programme coordonné** établi par la CFPPA à partir d'[un diagnostic partagé des besoins des personnes âgées de 60 ans](#) et plus et d'un recensement des initiatives locales ([programmation départementale de prévention pour la période 2023-2028](#)). Parallèlement, dans le cadre du nouveau [Schéma du Département de la Loire](#) en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (2023-2028), la feuille de route 2023-2025, réaffirme sa volonté d'agir en prévention et de développer les initiatives pour renforcer les liens sociaux et soutenir les aidants.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé). Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire et comporte 3 volets :
  - Un cadre d'orientation stratégique (COS). Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales,
  - Un schéma régional de santé (SRS) établi sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels,
  - Un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), visant à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. [www.observatoires-fragilites-national.fr](http://www.observatoires-fragilites-national.fr)
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. [www.fnors.org/les-ors](http://www.fnors.org/les-ors)

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France : [www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante](http://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante)
- **Promotion santé Auvergne Rhône-Alpes** pour un accompagnement des acteurs de terrain souhaitant déposer un projet à la Commission des financeurs.  
[ingrid.bruyere@promotion-sante-ara.org](mailto:ingrid.bruyere@promotion-sante-ara.org) ou [hayette.bouha@promotion-sante-ara.org](mailto:hayette.bouha@promotion-sante-ara.org)
- Le **Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](http://Centre.de.ressources.et.de.preuves.CNSA.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

### 3. CONTEXTE ET CADRE

#### Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- Préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- Éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 5 axes de travail.

Les 5 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles : <b>concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) : <b>non concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) : <b>concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie : <b>concerné par le présent cahier des charges</b>
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention : <b>concerné par le présent cahier des charges</b>

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements. **Ses missions sont** d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

## Qui compose la CFPPA ?

La Commission des financeurs est présidée par :

- Le président du Département
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant en assure la vice-présidence ainsi que le délégué général du Groupement inter-régime des Caisses de retraite « Atouts Prévention Rhône-Alpes »

Au sein de la Commission siègent des représentants :

- Des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA),
- De l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales,
- Des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité française),
- Les communautés de communes du Pilat Rhodanien, Forez-Est, Vals d'Aix et Isable, Charlieu-Belmont ; Roannais agglomération, Loire Forez agglomération,
- Les villes de Saint-Étienne et de Roanne,
- La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

Ainsi que des membres experts :

- Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche,
- Union départementale des Centres communaux d'action sociale,
- Comité départemental olympique et sportif Loire.

## 4. APPEL À CANDIDATURES

### Qui peut candidater ?

**Tout organisme de droit privé ou public** peut répondre quel que soit son statut juridique, à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an,
- D'être ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux,
- D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à candidatures, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur de la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

### Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2026 ou, pour les projets pluriannuels sur les années 2026-2027-2028.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

#### **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus

Périmètre :

- Actions basées sur les principes de l'économie circulaire appliquée aux aides techniques,
- Actions d'information et de sensibilisation, pour exemples : actions favorisant l'intégration d'aides techniques dans le cadre d'ateliers de prévention (ateliers culinaires, ateliers musicaux, ateliers d'APA...),
- Actions d'évaluation des besoins à domicile (associant obligatoirement des ergothérapeutes),

Actions d'accompagnement dans la prise en main des aides techniques par la personne âgée elle-même ou ses aidants.

La contribution au financement individuel des équipements et des aides techniques prévue dans la loi est organisée : D'une part, pour les personnes relevant des GIR 1 à 4, par le Département, en complémentarité des aides légales attribuées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

D'autre part, pour les personnes relevant des GIR 5 et 6, par les caisses de retraite dans le cadre de leur action sociale.

### **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus

Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Les SAD devront se centrer sur des thématiques identifiées comme particulièrement pertinentes lorsqu'elles sont travaillées directement à domicile, comme :

- L'adaptation des logements
- La nutrition
- Le lien social

### **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus

Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants qui ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues (**cf. les critères de sélection et d'éligibilités**).

### **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**

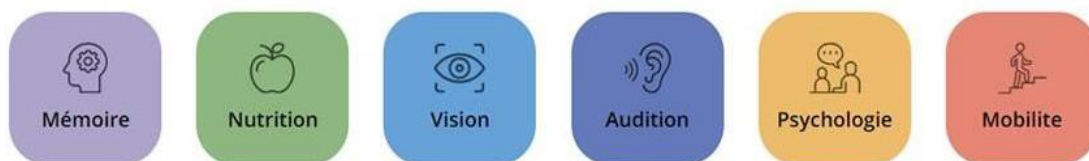
Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants

Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA autour des thématiques suivantes :

- Habitat et cadre de vie
- Mobilité dont la sécurité routière
- Lien social
- Accès aux droits
- Accès à la culture
- Usage du numérique
- Bien vivre ma retraite
- Formation des bénévoles en lien avec le public cible / prévention...
- Santé globale/bien vieillir dont :
  - Nutrition, dénutrition
  - Santé bucco-dentaire, santé visuelle
  - Mémoire et stimulation cognitive
  - Sommeil
  - Activités physiques, équilibre et prévention des chutes
  - Bien-être et estime de soi
  - Prévention de la dépression et risque suicidaire

Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), à travers son programme de santé publique ICOPE (*Integrated Care for Older People*), met en avant 6 fonctions essentielles dont le maintien est déterminant pour préserver l'autonomie des personnes :



Ces thématiques constituent une priorité en matière de prévention, car elles permettent d'aborder la personne dans sa globalité, en tenant compte de ses capacités physiques, cognitives, sensorielles et psychologiques, mais aussi de son environnement de vie.

### Quelle est la priorité 2026 ?

Afin de structurer une offre de prévention à la fois diversifiée et cohérente, la CFPPA de la Loire définit chaque année une priorité. Celle-ci bénéficie d'une **visibilité renforcée**, d'une **valorisation spécifique lors de l'instruction** (notation) et d'une **possible bonification financière**.

Pour l'année 2026, la priorité est donnée aux **projets multithématiques**, possiblement **co-construits** en partenariat entre deux porteurs aux compétences complémentaires et/ou s'appuyant sur des **méthodes reconnues** et validées scientifiquement.

Les projets attendus devront répondre à tout ou partie des éléments suivants :

- Ils **abordent deux ou trois thématiques de l'axe 5**, en veillant à une articulation cohérente des actions proposées. L'objectif est de favoriser une approche globale, intégrée, et non une simple succession d'actions isolées.
- Ils sont **co-construits**, dans une logique de coopération entre plusieurs partenaires (associations, collectivités, acteurs de terrain...). Cette co-construction se traduit par une implication partagée dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet. Un projet porté uniquement par une structure avec recours à un prestataire ne sera pas considéré comme coporté.
- Ils s'appuient sur des **méthodes ou référentiels reconnus**, issus de la littérature scientifique ou de recommandations d'instances nationales ou internationales (HAS, OMS, CNSA, etc.). Le caractère « scientifiquement prouvé » devra pouvoir être démontré par des sources, des évaluations antérieures ou des références méthodologiques claires.

Niveaux	Critères	Avantages accordés (non cumulables)
Niveau 1 : Multithématique	Le projet traite <b>au moins deux thématiques</b>	+1 point bonus
Niveau 2 : Multithématique et co-construit	Le projet est <b>multithématique et construit collectivement</b> : co-écriture, co-réalisation et co-évaluation par un <b>collectif d'acteurs</b> (pas un simple prestataire).	+1 point bonus + possibilité pour le porteur de valoriser 30 % d'ingénierie
Niveau 3 : Multithématique et scientifiquement prouvé	Le projet repose sur une <b>méthode validée scientifiquement</b> , avec sources ou référentiels reconnus.	+1 point bonus + Taux de financement de l'action jusqu'à 90 % du budget total (frais d'ingénierie restent ici plafonnés à 20 %)

À titre d'exemple, la CNSA pilote [l'appel à manifestation d'intérêt \(AMI\) « Prenons l'âge du bon côté »](#) dont l'objectif est de constituer et former des équipes de professionnels au déploiement de son premier programme de prévention multidimensionnel. Ce programme, centré sur l'activité physique, l'alimentation et le lien social, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile.

## Quel est le public visé ?

**Les personnes de 60 ans et plus**, qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPADs, à destination de leurs résidents devront être ouvertes aux personnes de plus de 60 ans résidant à domicile, ou intégrer les familles, aidants, proches dans le projet.

**Les proches aidants** des personnes de 60 ans et plus.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement annuel sur l'année 2026, ou, pluriannuel sur 3 exercices (2026, 2027 et 2028).

La CFPPA finance les dépenses liées au déploiement de **l'action bénéficiant directement aux personnes de 60 ans et plus**. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure (eau, électricité, impôts, loyer, assurance, réparation, frais de carburant...), et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (dépenses de matériels non liés à l'action, véhicule adapté, travaux...).

### Le taux d'intervention est :

- **100 % pour les actions dont le coût global est inférieur ou égal à 3 000 €**. Si un porteur dépose plusieurs actions pour un total supérieur à 3 000 €, le taux d'intervention sera limité à 80 %.
- **Limité à 80 % du budget total pour l'action supérieure à 3 000 €**.
- **Limité à 90 % du budget total pour les actions répondant à la thématique prioritaire 2026 et disposant d'une méthodologie validée scientifiquement**.

Au titre de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, dans la limite de 20 % du coût total de l'action. Cela peut correspondre aux **temps de préparation** (recherche d'idées, prestataires et/ou partenaires...) et aux **temps de bilans**. À noter que l'instance sera attentive à la cohérence de ces frais, ainsi toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Les actions qui ont pour seul objet le transport de personnes de 60 ans et plus ne sont pas éligibles au concours de la Commission des financeurs. Le transport est donc pris en charge, **si et seulement si**, il est rattaché à l'accompagnement du bénéficiaire à une ou plusieurs actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

## 5. PIÈCES À FOURNIR

Les éléments cochés sont à joindre au dossier de « Démarches simplifiées » :

### Dans tous les cas :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose (fourni dans le formulaire démarches simplifiées)
- Le budget prévisionnel **équilibré** en utilisant le modèle (dans le formulaire démarches simplifiées)
- Attestation sur l'honneur (modèle fourni dans le formulaire démarches simplifiées)
- Le relevé d'identité bancaire
- Extrait Kbis ou avis de situation de l'INSEE
- Rapport moral, rapport d'activités ou compte-rendu d'activités de l'année N-1
- Bilan comptable et compte de résultat

### Pour les associations :

- Les statuts et la liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions
- Déclaration en préfecture + extrait du journal officiel
- Budget prévisionnel de l'association année N+1
- Le contrat d'engagement républicain complété et signé

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉLIGIBILITÉ

---

Les éléments suivants serviront de référence pour l'instruction de l'action.

- **Un diagnostic** qui justifie le besoin et la problématique,
- La **pertinence des objectifs** au regard du diagnostic des besoins et de la problématique,
- **Le public ciblé est décrit et concerné par la problématique**, avec une attention particulière portée aux publics les plus vulnérables,
- Les moyens pour **repérer et recruter le public** sont pertinents,
- Des **critères d'évaluation, de suivi** et d'impact établis,
- **La qualité du contenu et de la méthodologie** d'intervention proposée (*exemples : les recommandations du CRP (APA et prévention des chutes (fiche conseil du CRP) / Bien-être psychologique (fiche conseil du CRP) / Nutrition (fiche conseil du CRP)*),
- La **qualification des intervenants** accompagnant les personnes âgées dans la cadre du projet présenté sera renseignée (des justificatifs concernant les compétences seront à joindre au dossier de candidature),
- Les **ressources et l'offre locale** sont mobilisées,
- Les **moyens opérationnels** sont pertinents,
- La **dimension territoriale** avec une attention particulière pour les projets se déroulant sur des zones dites blanches,
- La **dimension partenariale** et l'ancrage local **doit être impérativement justifié par une lettre d'engagement** mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens,
- La **pertinence du rapport coût/objectif** (notamment au regard du nombre de personnes âgées touchées). Les projets doivent être matures, et non surévalués en termes de budget, **le reste à charge des bénéficiaires ne peut être que symbolique.**

**Une attention particulière sera portée aux dossiers des porteurs pour lesquels un financement de la Commission des financeurs a déjà été attribué (pertinence de l'action réalisée, respect des engagements cités dans la convention notamment concernant la transmission d'une évaluation).**

### Sont éligibles :

- Les dossiers dûment complétés et transmis avec les pièces-jointes demandées avant la date butoir et respectant le présent cahier des charges,
- Les actions qui seront menées dans le département de la Loire.

### Ne sont pas éligibles :

- Les actions ne respectant pas le présent cahier des charges,
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement (sauf **petit matériel pédagogique** : coût inférieur à **500 €**),
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile,
- Les frais de convivialité (repas, goûters, collations...) seront pris en compte à condition d'être réalisés dans le cadre d'une action de prévention et de façon cohérente avec le budget total de l'action,
- Les lots d'animations : loto, paniers de bienvenue...,
- Les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande,
- Les actions à visée commerciale ou qui créeraient des services,

- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

**En ce qui concerne les actions à destination des proches aidants** qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, **ne peuvent être financés** :

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles),
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile),
- Les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises,
- Les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie,
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- Les actions de médiation familiale,
- Les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

## 7. ENGAGEMENT DU PORTEUR SI L'ACTION EST RETENUE

### Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) et à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui de la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie.

[Télécharger le logo CFPPA](#)

[Télécharger le logo CNSA](#)



Inscrire son action sur le site internet national des caisses de retraite « Pour bien vieillir » pour les porteurs disposant d'une enveloppe supérieure à 23 000 € ainsi que pour les projets engagés sur la thématique prioritaire.

### Informer la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

## Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

**Pour le 28 février de l'année N+1 : les données collectées au niveau national par la CNSA** sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2025 doivent être transmises pour le 28 février 2026).

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes.

Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Les données suivantes seront à transmettre :

Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.

Répartition des bénéficiaires :

- par sexe
- par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
- par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

**Pour les projets pluriannuels :**

La bonne réception chaque année du bilan intermédiaire et du compte rendu financier,

À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

## 8. INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département de la Loire émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- L'appel à candidatures,
- L'instruction des dossiers,
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- Le paiement des subventions,
- La correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par mail : [rgpd@loire.fr](mailto:rgpd@loire.fr). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.



# Commission des financeurs Loire

## CONTACTS

**Maé LAURANSON**

Chargée de mission Commission des financeurs  
04 77 49 91 09

**Stéphanie DREVET**

Gestionnaire d'activités Prévention  
04 77 49 92 28

**Camille SOLEILLANT**

Gestionnaire d'activités Aidants  
04 77 49 92 01

**Courriel :**

[commissiondesfinanceurs@m.la.loire.fr](mailto:commissiondesfinanceurs@m.la.loire.fr)

**loire.fr**    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Maison Loire Autonomie  
Cellule coordination